

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

141-2024-Police du Maire

Arrêté portant instauration d'une « zone 30 »

Le maire de la commune de SAINT-JULIEN-DES-LANDES

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la route ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes mesures propres à renforcer la sécurité des usagers de la voie publique ;

Considérant que, rue de l'Industrie, rue du Moulin et impasse des Quichenottes, l'instauration d'une " zone 30 " permettra de renforcer la sécurité en raison de la proximité des équipements scolaires et périscolaires, et du réaménagement global du quartier,

ARRÊTE :

Article 1 : A partir du 29 novembre 2024, une partie de la rue de l'Industrie, l'impasse des Quichenottes et une partie de la rue du Moulin seront classées " Zone 30"



Article 2 : Tout véhicule devra respecter la limitation de vitesse de 30 km/h. Ces dispositions seront applicables dès la mise en place de la signalisation réglementaire et les infractions seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

Article 3. M. le Maire de Saint-Julien-des-Landes, M. le commandant de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le 27 novembre 2024
A Saint-Julien-des-Landes,
Joël BRET, Maire